

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 22/02/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 22 février 2023 à 10 h 30, Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
M. PEScina, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à M. Jérôme PEScina*)
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à M. Marcel DURANT*)
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à Mme Christiane BOURSEAU*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. Roger BILLOUX*)
M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC (*procuration à M. Roger RECORs*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à Mme Mauricette EYHERAMONNO*)
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN (*procuration à Mme Chantal GANTCH*)
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme Anne Marie LEMAIRE*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme Nathalie LE YONDRE*)
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. Didier MAU*)
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE (*procuration à M. Denis SIRDEY*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. Christophe DUPRAT*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme Catherine VIANDON*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. FATH Bernard, Conseiller départemental
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Monsieur Roger RECORs remercie de leur présence les membres du Conseil d'administration et leur souhaite la bienvenue. Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il est passé ensuite à l'ordre du jour fixé par le bureau du Conseil d'administration le 25 janvier 2023 et qui appelle la discussion sur les questions suivantes :

Délibération n° DE-0006-2023

Objet : Coût lauréat 2022 – concours et examens professionnels

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique stipule qu'en l'absence de convention une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil d'administration de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisé, un « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Nouvelle - Aquitaine et actés par délibération n° DE-0021-2009 du 5 novembre 2009.

Sont concernées des opérations de concours et d'examens professionnels engagées en 2022 dont les opérations sont aujourd'hui clôturées. Le bilan des opérations engagées en 2022 mais qui se poursuivent en 2023 ne pourra être réalisé qu'au terme de l'organisation de ces opérations.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- d'arrêter comme suit le coût lauréat des concours et examens professionnels 2022 clôturés :

Pour les concours :

Adjoint technique principal de 2ème classe	: 1 443,00 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	: 1 518,00 €
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	: 694,00 €
Educateur territorial des activités physiques et sportives	: 2 278,00 €
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	: 1 314,00 €
Educateur de jeunes enfants	: 1 377,00 €
Technicien	: 1 178,00 €
Technicien principal de 2ème classe	: 1 363,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22/02/2023

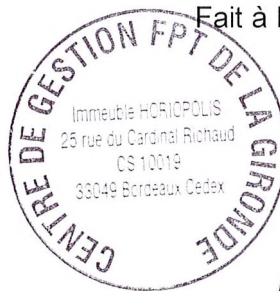
Pour les examens professionnels :

Adjoint d'animation principal de 2ème classe	: 260,00 €
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	: 249,00 €
Animateur principal de 1ère classe (avancement de grade)	: 404,00 €
Animateur principal de 2ème classe (avancement de grade)	: 385,00 €
Animateur principal de 2ème classe (promotion interne)	: 588,00 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe (avancement de grade)	: 400,00 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (avancement de grade)	: 615,00 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (promotion interne)	: 550,00 €
Ingénieur	: 1 741,00 €

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 22 février 2023.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

22 FEV. 2023

PUBLIÉE LE :

22 FEV. 2023

Acte à classer

DE-0006-2023-2

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-23T09-49-57.00 (MI243366010)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230222-DE-0006-2023-2-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Cout lauréat

Date de décision : 22/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0006-2023-COUT_LAUREAT \(3\).PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/02/23 à 09:49

Date 23/02/23 à 09:49

Date 23/02/23 à 09:55

Par [COLLENNE Vicky](#)Par [COLLENNE Vicky](#)